



kibesuisse

# Recommandations de kibesuisse

**29 novembre 2024**  
**Session d'hiver 2024**





## Aperçu des recommandations

### Conseil des États

Mercredi 4 décembre

21.403

Iv. pa. CSEC-N

#### Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

La situation dans le domaine de l'accueil de l'enfance est trop grave pour attendre trop longtemps une solution législative définitive. C'est pourquoi kibesuisse salue le fait que le Conseil des États puisse maintenant traiter le projet de loi fédérale sur l'accueil extrafamilial pour enfants (LSAcc) élaboré par sa commission de l'éducation (CSEC-E). La fédération recommande de suivre la majorité de la CSEC-E et d'entrer en matière sur le projet. Pour que le modèle d'allocation de garde envisagé puisse déployer les effets escomptés, certains articles nécessitent des adaptations supplémentaires. Là, kibesuisse recommande de suivre les propositions de la minorité de la commission.

## Explications sur les différents objets

### Conseil des États

Mercredi 4 décembre

21.403

Iv. pa. CSEC-N

#### Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Le présent projet de loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants (LSAcc) est d'une importance existentielle pour la branche de l'éducation et de l'accueil de l'enfance. Rien qu'en entrant en matière sur le projet, il apporte un triple bénéfice.

1. **Avantage pour l'économie nationale** : La pénurie de main-d'œuvre qualifiée, déjà aiguë, s'aggrave encore : d'ici 2040, il devrait y avoir un déficit d'environ 430 000 personnes sur le marché de travail à l'échelle nationale.<sup>1</sup> Les offres d'éducation et d'accueil de l'enfance contribuent à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, c'est-à-dire que les parents peuvent envisager d'être (à nouveau) actifs professionnellement. Cela a à son tour des effets positifs sur les recettes fiscales, la carrière et la prévoyance.
2. **Avantages pour le développement de l'enfant** : Plus un enfant découvre son potentiel et commence bien sa biographie éducative, plus ses chances dans la vie sont favorables. Ainsi, ce que l'on appelle le rendement éducatif augmente sous la forme de diplômes de formation et de salaires plus élevés et de coûts de santé et sociaux moins élevés.

<sup>1</sup> Communiqué de presse d'economiesuisse du 26 juin 2023 : « L'économie suisse entend relever le défi démographique »



3. **Avantages pour l'équité des chances** : Les offres d'accueil de l'enfance et le soutien financier se sont développés de manière très différente selon les cantons et les communes. Alors que dans certaines zones urbaines comme les villes de Zurich et de Berne, l'offre de places d'accueil est excédentaire, il manque environ 6200 places d'accueil dans le Canton de Fribourg.<sup>2</sup> Ces différences d'accès aux prestations selon le lieu de résidence peuvent compromettre les chances de réalisation des enfants et des jeunes et renforcer les inégalités sociales. Le nouveau projet de loi s'attaque efficacement à ce problème dans le sens de l'équité des chances.

Du point de vue de kibesuisse, il est indispensable de suivre les propositions de la minorité respective de la commission sur trois points. Ainsi, le projet produirait l'effet escompté et apporterait quatre bénéfices supplémentaires.

1. **Bénéfices en termes de qualité** (*LSAcc, art. 1, al. 2, let. c, et art. 13, al. 1, let. c*) : Les effets positifs de l'accueil de l'enfance ne se font sentir que si la qualité pédagogique est bonne. Si cette qualité ne peut être atteinte, ses effets se transforment en effets négatifs. Il n'est donc pas judicieux de se contenter de stimuler l'aspect quantitatif sans renforcer en même temps l'offre sur le plan qualitatif. Le secteur de l'accueil de l'enfance est actuellement touché par la pénurie de personnel. En 2022, 95 % des crèches avaient au moins un poste vacant à pourvoir selon la région et 30 % des collaborateur·rice·s en moyenne quittent prématurément le secteur.<sup>3</sup> Sans ce personnel qualifié, il ne sera pas possible de faire face à la demande accrue résultant de la baisse des contributions parentales. La LSAcc doit donc, outre l'allègement financier des parents, soutenir le développement de la qualité de l'accueil de l'enfance et son financement.
2. **Avantage pour la politique financière** (*LAFam, art. 16a, 16b, 16c, 16d et 16e*) : La CSEC-E précise qu'elle considère que les employeurs sont responsables du financement de l'allocation de garde et de la lutte contre la pénurie de personnel qualifié.<sup>4</sup> kibesuisse est d'un autre avis, car les investissements dans l'accueil de l'enfance augmenteraient le produit intérieur brut suisse d'environ 0,5 %, ce qui correspond à quelque 3,4 milliards de francs.<sup>5</sup> Cela aurait un effet positif non seulement sur une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle, mais aussi sur la lutte contre la pénurie de personnel. Enfin, ses conséquences se font sentir dans toute la Suisse et pas seulement au niveau local ou régional. Tout le monde profite donc des avantages de l'accueil de l'enfance : la Confédération, les cantons, les communes, les parents et les employeurs. Il est donc juste que tous participent au financement de manière proportionnelle. Dernièrement, la population a clairement indiqué qu'elle ne souhaitait pas économiser sur l'accueil de l'enfance. Seuls 12 pour cent se sont prononcés en faveur d'une réduction des dépenses dans ce domaine. La population économiserait d'abord sur l'aide au développement, le soutien aux médias et l'armée.<sup>6</sup>
3. **Utilité pédagogique** (*LAFam, art. 3, al. 1, let. c*) : D'un point de vue pédagogique, il n'est pas possible de renoncer systématiquement à l'accueil de l'enfance pour les enfants en âge de fréquenter l'école primaire, la majorité d'entre eux en ayant besoin jusqu'à la fin du cycle II. D'une part, l'extension du champ d'application jusqu'à l'âge de 12 ans révolus permet aux parents d'exercer une activité professionnelle et d'obtenir ainsi l'effet souhaité. D'autre part, le projet est congruent avec les bases légales existantes, notamment l'[ordonnance sur le placement d'enfants \(OPE\)](#), qui règle également le champ d'application pour les enfants jusqu'à douze ans.

---

<sup>2</sup> Enquête de la Direction de la santé et des affaires sociales du Canton de Fribourg du 9 juillet 2024 : « [Places d'accueil extrafamilial : les efforts de création de places doivent être poursuivis sur l'ensemble du territoire cantonal](#) »

<sup>3</sup> Communiqué de presse de kibesuisse du 7 décembre 2023 : « [Enquête au sein de la branche de l'accueil de l'enfance : le point faible réside dans le sous-financement](#) »

<sup>4</sup> [Rapport complémentaire de la Commission de l'éducation du Conseil des États \(CSEC-E\)](#) du 22 novembre 2024, p. 14.

<sup>5</sup> Étude de BAK Economics de mai 2020 : « [Volkswirtschaftliches Gesamtmodell für die Analyse zur „Politik der frühen Kindheit“](#) » (en allemand seulement)

<sup>6</sup> Étude de Sotomo de novembre 2024 : « [Barometer Finanzpolitik. Präferenzen der Schweizer Bevölkerung zu Ausgabenkürzungen und Mehreinnahmen](#) » (en allemand seulement)



4. **Avantage pour la famille** (*LAfam, art. 5, al. 2quater*) : L'accueil de l'enfance coûte nettement plus cher pour les enfants de moins de 18 mois en raison d'une charge de travail d'accueil plus élevée (tarif plus élevé pour les enfants en bas âge). Ce tarif plus élevé pèse encore plus lourd dans le budget familial et l'effet de dissuasion est particulièrement important au moment le plus défavorable que l'on puisse imaginer, à savoir lors du retour prévu sur le marché du travail après la maternité. C'est pourquoi il convient de veiller à ce que l'allocation de garde soit augmentée du même facteur pour les tarifs qui représentent une fois et demie le tarif normal.

→ kibesuisse recommande donc d'entrer en matière sur le projet et de suivre la majorité de la Commission de l'éducation du Conseil des États (CSEC-E) sur tous les articles, à l'exception des articles suivants, pour lesquels kibesuisse recommande de suivre les propositions de la minorité de la Commission :

- LSAcc art. 1, al. 2, let. c (Graf Maya et al.)
  - LSAcc art. 13, al. 1, let. c (Graf Maya et al.)
  - LAfam art. 3 al. 1 let. c (Crevoisier Crelier et al.)
  - LAfam art. 5 al. 2quater (Crevoisier Crelier et al.)
  - LAfam art. 16a, 16b, 16c, 16d et 16e (Gmür-Schönenberger et al.)
- 

### Maximiliano Wepfer

Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant  
Responsable de la communication politique  
E-mail : [maximiliano.wepfer@kibesuisse.ch](mailto:maximiliano.wepfer@kibesuisse.ch)  
Tél. 043 321 32 53



kibesuisse, fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant, est l'association professionnelle nationale pour l'accueil de l'enfance dans les crèches, l'accueil familial de jour et l'accueil parascolaire. kibesuisse œuvre activement à la promotion et au développement, aussi bien qualitatif que quantitatif, de services professionnels, abordables et adaptés aux besoins. La fédération s'engage en faveur de l'amélioration des conditions-cadres pour la branche et défend les intérêts de ses membres. Dans toutes ses activités, la fédération place le bien-être et le développement positif des enfants.

